

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 11 AVRIL 2022

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 20**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 7**

**- AYANT DONNÉ POUVOIR : 5**

**- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 1**

Le 11 Avril 2022 à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de réunion de l'École de Musique de Haute-Tarentaise à Bourg-Saint-Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président

### PRÉSENTS

#### Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILE-GRAND

#### Les Chapelles

Paul PELLECUER

#### Montvalezan

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

#### Sééz

Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ,

#### Sainte-Foy-Tarentaise

Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

#### Tignes

Serge REVIAL, Franck MALESCOUR

#### Val d'Isère

Patrick MARTIN, Gérard MATTIS,

#### Villaroger

Alain EMPRIN

### EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Cécile MULOT (Pouvoir à Laurence REGNIER)

Morgan LE LANN (Pouvoir à Guillaume DESRUES)

Joëlle CAMPERS (Pouvoir à Mathieu LECLERCQ)

Capucine FAVRE (Pouvoir à Serge REVIAL)

Véronique PESENTI-GROS (Pouvoir à Patrick MARTIN)

### EXCUSÉS

Éric JACQUEMOUD

Laurence FONTAINE

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

**Laurence REGNIER**

## 2022-09 VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur Yannick AMET, Président, rappelle la délibération du 15 février 2007 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise.

La sectorisation telle que définie en annexe de la délibération n°2007-21 en date du 15 février 2007, reste identique, se décompose de la manière suivante :

- **Zone 1** : à savoir les zones villages (Secteurs de Bourg-Saint-Maurice à taux réduit, Territoire des Chapelles, de Montvalezan sauf la Rosière et restaurants d'altitude, partie du Territoire de Sainte-Foy-Tarentaise excluant la ZAC de Bonconseil, Territoire de Sééz et de Villaroger).
- **Zone 2** : à savoir les Zones Stations (Secteurs de Bourg-Saint-Maurice à taux plein, Station de la Rosière, Territoire de Tignes, de Val d'Isère et la partie du Territoire de Sainte-Foy-Tarentaise comprenant la ZAC de Bonconseil).

Elle propose que soient maintenus en 2022, les taux de 2021 (stabilité des taux depuis 2015) à savoir :

- **8,46 %** pour la zone 1, à savoir les zones villages définies ci-dessus
- **10,83 %** pour la zone 2, à savoir les zones stations définies ci-dessus

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 1<sup>er</sup> Février 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 04 Avril 2022 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, pour l'année 2022, les taux de taxes d'enlèvement des ordures ménagères suivants :
  - 8,46 % pour la zone 1, à savoir les zones villages définies ci-dessus
  - 10,83% pour la zone 2, à savoir les zones stations définies ci-dessus

**AINSI FAIT ET DÉLIBÈRE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**Le Président,  
Yannick AMET**

